



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 8

Présents :

Mme Sandra HÄHLEN, maire, Mme Virginie FALCINELLA-GILLARD, M. Yves CHALUMEAU, adjoints  
Mme Emilie DACLIN, Mme Anne LE GUIRIEC, Mme Claudine MILLER, M. Benoit RATTE, M. Michel ROCHET.

Absents excusés : M. Georges MONNIER donne pouvoir à Mme Sandra HÄHLEN, Mme Audrey WEST-LAMY  
donne pouvoir à Mme Anne LE GUIRIEC, Mme Sandrine DEBRAND, M. Sylvain GONI SAN MARTIN, Mme  
Patricia BOIVIN, M. Daniel FERNIOT donne pouvoir à M. Michel ROCHET.

Absents : Mme Jocelyne GENELETTI.

Mme Virginie FALCINELLA-GILLARD est nommée secrétaire.

L'ordre du jour est accepté.

M. Michel ROCHET fait remarquer que la délibération n° 43-2024 n'aurait pas fait l'objet d'un vote.

Vérification sera faite par Mme le Maire et le secrétariat. Le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2024 est adopté.

**Délibération n° 46-2024**  
**DPU SCI MLJ/BARREIROS**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente du terrain situé Rue Mouffetard à Mouchard cadastré AC 314 - 316 appartenant à la SCI MLJ représentée par M. et Mme JEANNIER Fabien et Laure.

**Délibération n° 47-2024**  
**DPU BARREIROS/SCI MLJ**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente du terrain situé Rue Mouffetard à Mouchard cadastré AC 320 appartenant à M. BARREIROS José.

**Délibération n° 48-2024**  
**DPU CANAGUIER/PETIT**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente de l'habitation située Rue des Rosiers à Mouchard cadastrée AD 75 appartenant aux conjoints CANAGUIER.

**Délibération n° 49-2024**  
**DPU GIOAN/HOUDEVILLE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente de l'habitation située 5 Rue Victor Bérard à Mouchard cadastré AC 97 appartenant à Monsieur Emeric GIOAN.

**Délibération n° 50-2024**  
**DM 1 Budget principal**

Monsieur Yves CHALUMEAU, adjoint aux finances, explique qu'il convient d'ajuster le budget principal pour prendre en compte certains dépassements de crédits.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré,

- Adopte la décision modificative n° 1 comme suit :

Section de fonctionnement :

- D 6817/68 : Dotation provisions dépréciations + 100 €
- R 7817/70 : Reprise provisions dépréciations actifs circulants + 100 €
- D 675/042 : Valeurs comptables immobilisations cédées + 4 000 €
- R 775/77 : Produits des cessions d'immobilisations + 4 000 €

Section d'investissement :

- D 215738/21 : Autre matériel et outillage de voirie + 4 000 €
- R 2111/040 : Terrains nus + 4 000 €

**Délibération n° 51-2024**  
**MO Rénovation éclairage stade**

Considérant la nécessité de désigner un maître d'œuvre pour la réalisation des études techniques et la direction des travaux suivants : Rénovation de l'éclairage sportif terrain d'honneur et terrain d'entraînement,

Vu la proposition de Madame Le Maire de retenir le SIDEC en qualité de maître d'œuvre,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré,

- Retient la proposition de Madame Le Maire et attribue la mission de maîtrise d'œuvre au SIDEC pour l'opération visée ci-dessus.
- Prend note que les frais de maîtrise d'œuvre sont fixés forfaitairement à 7 155.25 € HT (prestations complémentaires comprises) pour une mission comprenant les éléments AVP, PRO, AMT, VISA, DET et AOR et portant sur un montant prévisionnel de travaux estimé à 85 000.00 € HT.
- Autorise Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.
- Précise que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence.

**Délibération n° 52-2024**  
**Exonération TF logements aide ANAH**

Le maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 15 ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré,

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.
- Charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Mme le maire informe que l'ANAH ne couvre pas beaucoup de dépenses. Des bâtiments seraient à rénover dans le centre du village mais le manque de stationnement freine les réhabilitations.

**Délibération n° 53-2024**  
**Renonciation emplacement réservé ER1 – ZA Les Essarts**

Mme le maire rappelle que lors de l'élaboration du PLUI, un emplacement réservé a été retenu pour un projet d'élargissement du carrefour dans la zone d'activités des Essarts.

Faisant application des art L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux droits de délaissement, l'IEFCTF, propriétaire des parcelles cadastrées A 457 et 627 concernées par cette servitude identifiées emplacement réservé ER1, a fait valoir son droit de délaissement. Ainsi par courrier (LAR) reçu le 30 juillet 2024, la commune a été mise en demeure de lever l'emprise sur les dit-biens grevés.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la suite à donner au droit de délaissement ainsi mis en demeure. Mme le maire explique que ces parcelles n'ont plus lieu d'être définies comme emplacement réservé pour l'élargissement du carrefour de la zone d'activités des Essarts. Elle demande en conséquence au conseil municipal de renoncer à l'acquisition des parcelles qui a pour effet de supprimer ladite réserve au droit des parcelles.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré,

- Décide de renoncer à l'emplacement réservé ER1
- Prend acte de ce que le droit de préemption est purgé par son renoncement et son refus d'acquiescer, en sa qualité de bénéficiaire l'emplacement réservé,
- Accepte et autorise Mme le maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Délibération n° 54-2024 CCVA Modification des statuts**

Mme le Maire expose,

Vu la délibération du 9 juillet 2024 de la communauté de communes du Val d'Amour approuvant la modification des statuts,

Considérant la modification des statuts transmis par la communauté de communes du Val d'Amour,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte de la modification des statuts de la CCVA
- Approuve la modification des statuts.

#### **Délibération n° 55-2024 RPQS 2023**

Mme le Maire expose,

Vu l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 juillet 2024 de la communauté de communes du Val d'Amour approuvant le rapport sur le prix et la qualité du service des services Eau et Assainissement,

Considérant le rapport sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement transmis par la communauté de commune du Val d'Amour,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du RPQS 2023 des services eau potable et assainissement tel que présenté en annexe.
- Approuve le RPQS 2023.

#### **Délibération n° 56-2024 SYDOM du Jura rapport d'activités 2023**

Mme le Maire expose,

Vu l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport annuel d'activités 2023 transmis par le SYDOM du Jura,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte du rapport annuel d'activités 2023 du SYDOM,
- Approuve le rapport annuel d'activités 2023.

Mme le maire informe que des efforts de tri sont fait mais cela n'engendre pas une baisse de prix. Il existe un problème de collecte des bennes de tri (verre + papier). Personnel manquant donc tournées difficiles à organiser. Mme Daclin demande où en est l'installation de composteurs publics. Le SIDOM n'est pas encore opérationnel. La commune a vendu 105 composteurs aux muscadiens.

## QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

Mme le Maire informe :

- Rentrée des classes : Il y a un effectif de 64 élèves. Une alerte à la bombe a été déclarée à l'institut des compagnons. Les élèves de primaire et de maternelle ont été confinés dans les écoles. Les parents et élèves de l'institut ont été rapatriés dans la salle des fêtes. La gendarmerie, le PSIG et un chien démineur étaient sur place. Il s'est avéré que c'était un canular et plusieurs alertes ont été faites en France le même jour. Dispositif allégé à 18h30.
- Tour de l'Avenir : Belle journée avec bonne participation des associations et des entreprises. Belle aide du département pour les animations. Pas d'incidents. Bilan positif. M. Rochet fait remarquer que le dépliant édité par l'organisateur comportait une erreur dans la description de la commune de Mouchard. Mme le maire explique que le dépliant a été imprimé par le Tour de l'Avenir et qu'il y a eu une inversion avec une autre commune. Il demande également si la sénatrice Mme Vermeillet a été invitée. Mme le maire répond qu'une invitation avait été envoyée.
- Comité d'organisation des cérémonies commémoratives du Val d'Amour : Cérémonie à la mémoire des résistants du Val d'Amour le 7 septembre à Chamblay.
- Foyer rural de Mouchard : Randonnée pédestre le 8 septembre. Un parcours dans les vignes de 12km ou 15km et une randonnée urbaine de 6km dans Mouchard avec expo photos à la mairie, visite de la maison du bois, de l'église, de la caserne des pompiers. Repas couscous.
- M. Rochet signale que suite à la réfection du toit du préau de l'école maternelle, le puzzle de l'Europe n'est plus protégé.
- M. Rochet signale que la statue située devant la maison de santé aurait besoin d'être revernie.
- Mme Daclin fait remarquer que la taxe foncière a augmenté. Mme le maire explique que les bases augmentent chaque année.
- Mme le Maire explique que les jeunes de l'orchestre français des jeunes résidents au lycée du bois en août ont perturbé le village plusieurs soirs par du tapage nocturne. Contact a été pris avec la directrice. La Région va demander des sanctions car des dégradations ont eu lieu au lycée.
- Mme Le Guiriec demande où en est le chantier du gymnase. Mme le Maire explique qu'il y a toujours des fuites dans la grande salle. À priori, l'entreprise aurait trouvé la cause. Le parquet a été démonté. Les joints de dilatation doivent être traités avant la pose du nouveau revêtement. L'assurance ne s'est toujours pas manifestée pour finaliser le préjudice. Le tennis de table a réintégré la salle sapin. La salle palissandre est ouverte et la salle des 3 chênes devrait être opérationnelle après les vacances de la Toussaint.

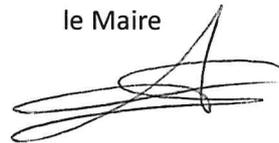
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

Le secrétaire de séance

Virginie FALCINELLA-GILLARD



le Maire



Sandra HÄHLEN